



Association
des aménagistes régionaux
du Québec

Siège social
870, ave. De Salaberry, bur. 105
Québec (Québec)
G1R 2T9

www.aarq.qc.ca

CONSULTATION PUBLIQUE POUR UNE RÉVISION DE LA LOI SUR LES BIENS CULTURELS

**Recommandations des membres
de l'Association des aménagistes régionaux du Québec
(AARQ)**

**présentés au
ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine
(MCCCF)**

Mars 2008

TABLE DES MATIÈRES

1	L'AARQ	2
2	Mise en contexte	2
3	Mise en place d'une aide financière aux MRC pour les plans de conservation	3
4	Arrimage des plans de conservation aux schémas d'aménagement des MRC	4
5	Conclusion	4

1 L’AARQ

L’Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) regroupe plus de cent (100) membres répartis aux quatre (4) coins du Québec. Les aménagistes sont les responsables techniques de l’aménagement du territoire des municipalités régionales de comté (MRC) ou des communautés métropolitaines. À ce titre, ils agissent en tant que professionnels responsables de l’élaboration et de la révision du schéma d’aménagement, de la mise en œuvre de ce dernier, de la rédaction de modifications aux documents d’urbanisme locaux (via des ententes intermunicipales) ou de tout autre dossier relatif à l’aménagement du territoire de la communauté d’appartenance. Parallèlement, les aménagistes apportent aussi leur contribution sur des dossiers reliés au développement régional et local ou à l’environnement. Le travail de l’aménagiste dépasse fréquemment la dimension de l’aménagement du territoire pour s’orienter vers le développement et la gestion intégrée de l’ensemble des ressources présentes sur un même territoire.

L’objectif premier de l’AARQ est de « regrouper les professionnels et techniciens œuvrant principalement au sein des MRC et des communautés métropolitaines afin d’assurer une meilleure représentation de leurs objectifs et opinions dans leurs rapports avec les institutions ou groupements intervenant ou ayant trait aux fonctions d’aménagiste régional ». L’AARQ œuvre aussi à la formation continue de ses membres. Chaque année, l’AARQ est interpellée pour exprimer le point de vue des aménagistes dans différents dossiers.

2 Mise en contexte

Le remplacement de la Loi sur les biens culturels par une nouvelle loi sur le patrimoine culturel s’avère un geste important. Nous avons pris connaissance du livre vert sur la protection du patrimoine culturel et nous en sommes très satisfaits. Les orientations et les objectifs qu’il contient sont tout à fait appropriés. Le présent mémoire vise plutôt les étapes subséquentes, c’est-à-dire comment ces

changements pourraient être concrétisés sur le terrain. Malgré le peu de temps disponible pour cette consultation, nous avons retenu deux (2) éléments qui sont, d'après nous, des enjeux d'application incontournables pour que le transfert de responsabilités, envisagé aux municipalités, soit réussi.

3 Mise en place d'une aide financière aux MRC pour les plans de conservation

Les MRC devraient obtenir le mandat de la réalisation des plans de conservation du patrimoine. Nous croyons que cette demande est justifiée, compte tenu de la proposition du livre vert, à l'effet que chaque municipalité locale se dote d'un plan de conservation du patrimoine et qu'une personne en soit responsable. Cette aide financière (qui pourrait être complémentaire au programme VVAP) permettrait de coordonner l'élaboration des plans de conservation au niveau de chaque MRC. Cette coordination a donné de bons résultats pour les plans de gestion des matières résiduelles et pour les schémas de sécurité incendie. En particulier, cette approche mériterait d'être instaurée à l'égard des petites municipalités où l'expertise et les ressources sont limitées.

Dans le cas des deux (2) exemples précédents, le gouvernement accordait une aide de 40 000 \$ par année durant trois (3) ans. Étant donné l'inflation, la subvention devrait être portée à 47 000 \$. De plus, ce programme d'aide financière serait peut-être le coup de pouce que plusieurs MRC attendent pour finaliser une telle étude ou une telle caractérisation sur le patrimoine qui aiderait à finaliser la révision de leur schéma d'aménagement et de développement.

Ne pas donner ce mandat aux MRC et laisser les municipalités locales (en particulier les petites municipalités) s'organiser, c'est ouvrir la porte à des actions mal concertées qui peuvent occasionner des coûts supplémentaires à cause des nombreux consultants qui offrent leurs services.

4 Arrimage des plans de conservation aux schémas d'aménagement des MRC

Jusqu'à maintenant, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige seulement que chaque MRC identifie dans son schéma d'aménagement et de développement les territoires présentant un intérêt historique ou culturel. Pour chacun des sites, la MRC peut prévoir un minimum de normes à respecter par les municipalités locales dans le document complémentaire. Ce mécanisme répond possiblement aux attentes du MCCCCFQ visant à s'assurer de l'application des plans de conservation dans les municipalités locales. Ainsi lorsqu'une municipalité voudrait abroger un règlement de citation, cela nécessiterait une modification du schéma d'aménagement et, incidemment, le MCCCCFQ en serait automatiquement averti.

5 Conclusion

Considérant que le MCCCCFQ en est à l'étape du livre vert, nous comprenons que plusieurs aspects importants ne sont pas abordés ou demeurent indéterminés (exemple : les modifications législatives, les programmes et les budgets). À ce sujet, nous sommes disponibles pour commenter tout projet de loi visant la mise en œuvre de ce livre vert qui serait déposé dans le futur. Nous désirons également signaler au ministère notre intérêt à participer à toute commission parlementaire qui étudierait un tel projet de loi.

L'Association des aménagistes régionaux du Québec désire remercier le ministère de l'occasion offerte d'exprimer notre point de vue et l'assurer de notre collaboration.

-